

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE**  
**Le 17 novembre 2021**

Séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 17<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2021 à 20h à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé	Madame Brigitte Claveau
Monsieur Frédéric Bonin	Monsieur Roger Bélanger
Monsieur Alex Chabot	Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

---

**RÉS. : 2111-104**

**ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Moment de réflexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Procès-verbaux :
  - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 6 octobre 2021;
- 4.- Administration et gestion financière :
  - 4.1 Comptes à payer;
  - 4.2 Réception des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
  - 4.3 Dates – Séances régulières du Conseil pour 2022;
  - 4.4 Planification des séances de travail et adoption des prévisions budgétaires 2022;
  - 4.5 Nomination du pro-maire;
  - 4.6 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- 5.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
- 6.- Voirie et enlèvement de la neige :
  - 6.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
  - 6.2 Programmation de travaux ➤ TECQ 2019-2023;
  - 6.3 Équipement de déneigement;
  - 6.4 Redistribution des redevances sur les carrières et sablières – 1<sup>er</sup> semestre 2021;
- 7.- Sécurité publique et protection incendie :
  - 7.1 Formation des pompiers – Aide financière;
  - 7.2 Formation des pompiers – Aide financière;
- 8.- Hygiène du milieu :
  - 8.1 Raccordement puits #5 - Mandat Stantec;
  - 8.2 Raccordement puits #5 - Demande d'autorisation au MELCC article 31,75;
  - 8.3 Raccordement puits #5 - Demande d'autorisation au MELCC article 32 ajout filtration à sac;
  - 8.4 Raccordement puits # 5 – Demande d'autorisation à la CPTAQ;
- 9.- Aménagement, urbanisme et inspection :
  - 9.1 Gestion S. Chabot inc.- Agrandissement de la Garderie;
  - 9.2 Avis de motion – Règlement n° 289-2021;
  - 9.3 Avis de motion – Règlement n° 290-2021;
  - 9.4 Avis de motion – Règlement n° 291-2021;
  - 9.5 Avis de motion – Règlement n° 292-2021;
  - 9.6 Avis de motion – Règlement n° 293--2021;
  - 9.7 Réfection rue St-Georges – Demande de paiement décompte N° 3;
- 10.- Loisirs et culture :
- 11.- Varia
  - a) Remerciements – Élus sortants et nouveaux élus;
  - b) Formation élus;
- 12.- Période de questions;
- 13.- Levée de la séance.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2111-105**

**PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2021**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU que le procès-verbal de la séance régulière du 6 octobre 2021 soit adopté tel que rédigé.

**RÉS. : 2111-106**

**COMPTES À PAYER**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 17 novembre 2021, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

▪ Administration	22 677,88 \$
▪ Sécurité publique	65 991,95 \$
▪ Transports	53 027,22 \$
▪ Hygiène du milieu	13 670,19 \$
▪ Quote-part	900,00 \$
▪ Urbanisme	253,11 \$
▪ Immobilisation	39 676,39 \$
▪ Frais de financement	20 301,99 \$

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2111-107**

**COMPTES À PAYER – LOISIRS ET CULTURE**

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc.. Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adopté la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 17 novembre 2021 :

▪ Loisirs et culture	3 420,09 \$
----------------------	-------------

\*\*\*\*\*

**RÉCEPTION**

**DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le directeur général déclare avoir reçu la déclaration d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil et, en leur nom, les dépose officiellement.

\_\_\_\_\_  
Patrick Côté  
Directeur général

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2111-108**

**SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL POUR 2022**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'établir les séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui se tiendront le mercredi et qui débiteront à 20h00 :

▪ 12 janvier	▪ 4 mai	▪ 7 septembre
▪ 2 février	▪ 1 <sup>er</sup> juin	▪ 5 octobre
▪ 2 mars	▪ 6 juillet	▪ 2 novembre
▪ 6 avril	▪ 2 août (mardi)	▪ 7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2111-109**

**NOMINATION DU PRO-MAIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil doit nommer une personne pour remplacer le maire en cas d'absence ou d'incapacité à agir;

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau  
APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé  
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que monsieur Roger Bélanger soit nommé pro-maire ainsi que  
personne désignée pour agir comme remplaçant du maire en l'absence de celui-ci au Conseil de  
la MRC de Bellechasse.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2111-110**

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger  
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau  
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents  
avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en lien avec la demande faite à SEMO  
Chaudière-Appalaches pour 2022 (Service externe de main-d'œuvre).

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2111-111**

**PROGRAMMATION TRAVAUX - TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement  
de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la  
contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle  
pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la  
ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du  
Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts  
fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations,  
exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une  
blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens  
ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement  
ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue  
dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires  
municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 03 ci-jointe et  
de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution  
gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires  
municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé  
pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de  
l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux  
approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux  
version n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de  
coûts des travaux admissibles.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2111-112**

**ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la soumission du groupe Déziel au montant de 9 068,13\$  
plus les taxes pour l'achat d'une gratte sens unique de 12 pieds.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2111-113**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES**

**Attendu que** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité  
incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de  
sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du Programme.

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2111-114**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES**

**Attendu que** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse désire ajouter un (1) pompier pour le programme Pompier 1 à la cohorte de l'année financière 2020-2021;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du Programme.

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

**RACCORDEMENT DU PUIITS # 5**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la construction d'un nouveau puits (P5) et désire maintenant réaliser les démarches nécessaires afin d'ajouter le puits (P5) à son approvisionnement permanente;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Stantec a réalisé la préparation des plans et devis et surveillance du projet de raccordement du puits d'alerte # 4;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a déjà des données sur nos installations;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse retienne les services de Stantec, pour la préparation des plans et devis et surveillance du projet de raccordement du puits # 5 au montant de 14 995,00\$ plus taxes.

Le coût net de la facture de la firme d'ingénieur Stantec sera pris à même les excédents accumulés de la municipalité.

\*\*\*\*\*

**RACCORDEMENT DU PUIITS # 5**  
**DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCC ARTICLE 31,75**

CONSIDÉRANT QUE pour procéder au raccordement du puits # 5, une demande d'autorisation (CA) doit être présentée au MELCC;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le conseil :

1. Autorise Stantec à soumettre la demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;
2. S'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Le coût de 4 041,00\$ pour l'analyse de la demande au MELCC sera pris à même les excédents accumulés de la municipalité.

\*\*\*\*\*

**RACCORDEMENT DU PUIITS # 5**  
**DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCC ARTICLE 32 AJOUT FILTRATION À SAC**

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'ajout de la filtration à sac des puits #4 et #5, une demande d'autorisation (CA) doit être présentée au MELCC;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le conseil :

1. Autorise Stantec à soumettre la demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;
2. S'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
3. S'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
4. S'engage, le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues ;
5. S'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

Le coût de 699,00\$ pour l'analyse de la demande au MELCC sera pris à même les excédents accumulés de la municipalité.

**RÉS. : 2111-118**

**RACCORDEMENT DU PUIITS # 5**  
**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE suite aux résultats d'analyses d'eau de ce puits, le MELCC recommande à la municipalité d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir une autorisation en vertu de la LQE pour permettre le raccordement et l'exploitation permanente de ce piézomètre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse désire raccorder de façon permanente le puits # 5 à ses installations;

CONSIDÉRANT QUE le raccordement permanent de ce puits permettrait à la municipalité de ne plus se retrouver en pénurie d'eau;

CONSIDÉRANT QU'UN tel raccordement se ferait sur le chemin forestier existant sans aucun bâtiment et ne changera pas la vocation dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE le raccordement de ce puits se situe déjà dans les aires de protection des puits de la municipalité;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU de présenter une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) pour le raccordement permanent du puits # 5 situé sur le lot 3 586 824.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2111-119**

**GESTION S. CHABOT INC.**  
**AGRANDISSEMENT DE LA GARDERIE**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire agrandir le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été délivré en 2008 pour une garderie ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 134 de la Loi sur les Services de garde éducatifs à l'enfance, la municipalité ne peut empêcher l'instauration ou le maintien d'une garderie.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU de demander à l'inspecteur en urbanisme de délivrer le permis d'agrandissement de la garderie, selon les plans soumis.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT N° 289-2021**  
**PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par monsieur Michel Labbé, conseiller, à l'effet qu'il sera adopté lors d'une séance ultérieure le règlement n° 289-2021 portant sur la révision du plan d'urbanisme. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT DE ZONAGE REFONDU N° 290-2021**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par monsieur Frédéric Bonin, conseiller, à l'effet qu'il sera adopté lors d'une séance ultérieure le règlement de zonage refondu n° 290-2021. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION REFONDU N° 291-2021**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par monsieur Roger Bélanger, conseiller, à l'effet qu'il sera adopté lors d'une séance ultérieure le règlement de construction refondu n° 291-2021. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT REFONDU N° 292-2021**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par monsieur Alex Chabot, conseiller, à l'effet qu'il sera adopté lors d'une séance ultérieure le règlement de lotissement refondu n° 292-2021. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS REFONDU N° 293-2021**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par madame Brigitte Claveau, conseillère, à l'effet qu'il sera adopté lors d'une séance ultérieure le règlement sur les permis et certificats refondu n° 293-2021. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2111-120**

**RÉFECTION RUE ST-GEORGES - DÉCOMPTE DE PAIEMENT N° 3**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, sur recommandation de monsieur Zakaria Jarine du service infrastructures de la MRC de Bellechasse, verse un montant de 55 194,49\$ incluant les taxes, à Gilles Audet Excavation inc. en lien avec le paiement du décompte n° 3 pour les travaux réfection d'une partie de la rue St-Georges sur ± 445 mètres (réf. : N° 050-ING-1802).

Ce montant est financé à même la programmation des travaux TECQ 2019-2023.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2111-121**

**REMERCIEMENTS – ÉLUS SORTANTS ET NOUVEAUX ÉLUS**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de remercier nos conseillers sortants, Madame Michèle Lemelin pour ces 18 années comme conseillère, ainsi que Monsieur Sylvain Aubé pour ces 4 années comme conseiller. De féliciter Madame Brigitte Claveau, nouvelle conseillère et Monsieur Alex Chabot, nouveau conseiller pour leur implication.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2111-122**

**FORMATION ÉLUS – ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIE**

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'inscrire tous les élus à la formation sur l'éthique et la déontologie, laquelle est obligatoire pour les tous élus depuis l'adoption du projet de loi 49 portant sur l'éthique. Que la municipalité assumera les frais d'inscription, de repas et de déplacement, s'il y a lieu, sur présentation des pièces justificatives.

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 17 novembre 2021.

\_\_\_\_\_  
Patrick Côté, Directeur général et secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2111-123**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h30.

\_\_\_\_\_  
Martin J. Côté, maire

\_\_\_\_\_  
Patrick Côté, directeur général